

## AVIS PUBLIC

### À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 691-2024 RÉGULARISANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2003 DE MANIÈRE À ASSURER L'ÉQUITÉ ENTRE LES CONTRIBUABLES

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 novembre 2024 le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté le règlement numéro 691-2024 régularisant le règlement numéro 444-2003 de manière à assurer l'équité entre les contribuables conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec.
2. L'objet de cette modification est :  
D'ajouter les immeubles bénéficiant également de cette infrastructure afin d'assurer l'équité entre les contribuables.
3. Le texte du règlement se lit comme suit :

#### « ARTICLE 2 DÉCRÉTÉS DISPOSITIONS MODIFICATIVES

Les annexes du règlement numéro 444-2003 sont modifiées comme suit :

- (1) par le remplacement de l'annexe « B » par l'annexe « B » jointe au présent règlement. »

#### ANNEXE « B » Secteur de taxation



4. Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
5. Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante :  
[stafa@mamh.gouv.qc.ca](mailto:stafa@mamh.gouv.qc.ca)
6. Le règlement numéro 691-2024 peut être consulté au bureau municipal au 10, rue Louis-Charles-Panet du lundi au jeudi, entre 8 heures et 17 heures.

**DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 7<sup>e</sup> jour de novembre 2024.**



**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.**  
Directeur général et greffier-trésorier

**Certificat de publication au verso**

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité [www.sainte-melanie.ca](http://www.sainte-melanie.ca) et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 7 novembre 2024, entre 9 h et 17 h.

**En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7<sup>e</sup> jour de novembre 2024.**



**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.  
Directeur général  
et greffier-trésorier**